

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PVMV-40-10-20121210

Date de publication : 10/12/2012

### BIC – Plus-values et moins-values – Régimes particuliers – Plus et moins-values en cours d'exploitation

---

#### Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Plus-values et moins-values

Titre 4 : Régimes particuliers

Chapitre 1 : Plus et moins-values en cours d'exploitation

#### 1

Conformément aux dispositions de l'[article 38 du code général des impôts \(CGI\)](#), le bénéfice imposable est le bénéfice net, déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, y compris notamment les cessions d'éléments quelconque de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation, selon les règles générales exposées au [BOI-BIC-PVMV-10](#) et [BOI-BIC-PVMV-20](#) de la présente division.

#### 10

Par ailleurs, des régimes fiscaux particuliers applicables à ces plus et moins-values ont été prévus par le législateur.

#### 20

Sont examinés successivement dans le présent chapitre :

- l'exonération des plus-values réalisées par les petites entreprises (section 1, [BOI-BIC-PVMV-40-10-10](#)) ;
- le régime des loueurs en meublé (section 2, [BOI-BIC-PVMV-40-10-20](#)) ;
- les plus-values nettes à long terme réalisées suite à la perception d'indemnités d'assurance ou d'expropriation (section 3, [BOI-BIC-PVMV-40-10-30](#)) ;
- le report d'imposition des plus-values à long terme réalisées sur les biens immobiliers affectés à l'exploitation des hôtels, cafés et restaurants (section 4, [BOI-BIC-PVMV-40-10-40](#)) ;
- les plus-values résultant de certains apports en société ou de cessions de terrains à bâtir (section 5, [BOI-BIC-PVMV-40-10-50](#)) ;

- les réévaluations d'éléments d'actif (section 6, [BOI-BIC-PVMV-40-10-60](#)) ;
- le régime de report ou d'étalement des plus-values d'échange de biens immobiliers en vue de la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif (section 7, [BOI-BIC-PVMV-40-10-70](#)) ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'un droit de surélévation (section 8, [BOI-BIC-PVMV-40-10-80](#)) ;
- les plus-values réalisées lors de la cession de bateaux de navigation intérieure affectés au transport de marchandises (section 9, [BOI-BIC-PVMV-40-10-90](#)).